PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

FICHE MÉTIER

INFIRMIER-ÈRE ANESTHÉSISTE

LA PROFESSION

L'infirmier-ère anesthésiste (IADE) réalise des soins spécifiques et des gestes techniques dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur. Il/elle est le/la collaborateur-rice du médecin anesthésiste dans les blocs opératoires et obstétricaux et travaille sous sa responsabilité. Il/elle analyse et évalue les situations et intervient afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients en anesthésie-réanimation dans la période péri-interventionnelle. Ses activités concourent au diagnostic, au traitement, à la recherche. Il/elle participe à la formation dans ces champs spécifiques. Les IADE peuvent également participer à la prise en charge des patients en état grave et aux transports en extra -hospitalier (S.M.U.R). Notamment, l'IADE est seul(e) habilité(e) à réaliser le transport des patients stables ventilés, intubés ou sédatés pris en charge dans le cadre des transports infirmiers interhospitaliers. (décret n° 2017-316 du 10 mars 2017 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence des infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat).

Outre leurs activités au bloc opératoire, les compétences techniques et les connaissances des IADE leur permettent :

- d'intervenir en salle de surveillance post-interventionnelle,
- d'assurer le transport des patients anesthésiés ou réanimés à l'intérieur de l'établissement,
- d'exercer dans les secteurs de soins intensifs et de réanimation chirurgicale

LA CARRIÈRE

A l'issue de la formation, les élèves qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement et ont acquis l'ensemble des compétences en stage sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme d'État. Le Préfet de région délivre aux candidats déclarés admis le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste. Depuis 2012, ce diplôme est assorti d'un grade master.

Les infirmier-ères anesthésistes ont aussi la possibilité d'accès aux fonctions de cadre de santé, ainsi qu'au corps des directeurs de soins.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Premier cas

Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, les candidats doivent :

- être titulaires
  - soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier,
  - soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique ;
- justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au 1er janvier de l'année du concours ;
- avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, organisées par chaque école autorisée sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé et du président d'université ;

Second cas

En sus de la capacité d'accueil autorisée et dans la limite de 10 % de l'effectif de première année, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier non validé pour l'exercice en France.

Celles-ci doivent justifier d'un exercice professionnel de deux ans, satisfaire aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française. Ces épreuves sont organisées dans l'école ou, à défaut, par le service culturel de l'ambassade de France dans le pays concerné. Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'école choisie par le candidat.

Troisième cas

Peuvent être admis en formation dans la limite de 5 % de la capacité d'accueil de l'école :

- Les titulaires du diplôme d'État de sage-femme ;
- Les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- Les titulaires d'un diplôme d'État d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Ces candidats déposent auprès de l'école de leur choix un dossier comprenant :

- Un curriculum vitae ;
- Les titres et diplômes ;
- Un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- Une lettre de motivation.

Ces candidats sont dispensés des épreuves d'admission. Ils sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission.

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Elles sont organisées par l'école d'infirmier anesthésiste et comprennent :

- **une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité** de deux heures permettant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en référence au programme de formation du diplôme d'État d'infirmier ainsi que ses capacités rédactionnelles. Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.
- **une épreuve orale d'admission** permettant d'apprécier les capacités du candidat :
  - à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins,
  - à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle,
  - à exposer son projet professionnel et à suivre la formation.

Elle consiste en un exposé discussion avec le jury, précédé d'une préparation de durée identique pour tous les candidats. Une note au moins égale à la moyenne est exigée.
Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite de la capacité d'accueil agréée de l'école.

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Département Compétences et Qualifications
Service des métiers paramédicaux et du travail social
245, rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03
Site internet : auvergne-rhone-alpes-dreets.gouv.fr
Crédits photo : Istockphoto / mise à jour janvier 2022

DREETS
Direction régionale
de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des solidarités

FICHE MÉTIER

INFIRMIER-ÈRE ANESTHÉSISTE

LES ÉTUDES

Elles sont d'une durée de 24 mois organisées en quatre semestres universitaires à temps plein. Elles comportent, répartis sur l'ensemble de la scolarité, des enseignements théoriques fondamentaux et cliniques et des enseignements pratiques, répartis en unités d'enseignement. La date de la rentrée est fixée à un jour ouvrable de la semaine 40.

LES AIDES FINANCIÈRES

Les étudiants peuvent être rémunérés par leur établissement hospitalier d'origine ou autre, dans le cadre de la formation professionnelle ou par les organismes de formation continue (type Fongecif, Promofaf, Uniformation....).

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste.

- Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste.

LES LIEUX DE FORMATION

Isère	**École d'infirmiers anesthésistes**	Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) 175, avenue centrale 38400 SAINT MARTIN D'HERES	04 76 76 50 56
Rhône	**Ecole d'infirmiers anesthésistes**	Hospices civils de Lyon 5, avenue Esquirol 69424 LYON Cedex 03	04 72 11 67 10
Puy-de-Dôme	**École d'infirmiers anesthésistes**	Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand 1, boulevard Winston Churchill 63003 Clermont-Ferrand Cedex 1	04 73 75 13 56

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Département Compétences et Qualifications
Service des métiers paramédicaux et du travail social
245, rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03
Site internet : auvergne-rhone-alpes-dreets.gouv.fr
Crédits photo : Istockphoto / mise à jour janvier 2022